



## **Le Partenariat d'assistance technique – Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)**

**Numéro de référence de la DDP : 105343**

**Questions et réponses – 5 novembre 2020**

**Question n° 1 :** Question de référence 3 de la Liste des questions et réponses du 3 novembre 2020 : La reformulation des critères du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) n'a pas clarifié les conditions d'admissibilité. Le MAECD pourrait-il donc confirmer que son intention est de limiter les projets admissibles à ceux qui peuvent démontrer que 60 % du projet (sur la base des dépenses) a été réalisé au cours de la période comprise entre 2013 et 2020?

Si tel est le cas, le MAECD envisagera-t-il d'étendre cette période de 2010 à 2020 afin d'être plus cohérent avec le profil des projets à long terme du MAECD? Par exemple, dans sa forme actuelle, un projet de 7 ans commençant en 2009 et dont la réalisation des activités se termine en 2016 ne serait pas admissible.

**Réponse n° 1 :** Le MAECD maintient l'obligation pour les soumissionnaires de soumettre et de décrire dans un exposé clair des exemples précis de sous-activités de deux projets de ce type exécutés au cours des sept dernières années (2013-2020) et pour lesquels les activités du projet sont achevées au moins à 60 % au cours de cette période.